
Présidence : Finlande**566ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : Mercredi 10 décembre 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 50

2. Président : M. M. Kangaste

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Approvisionnement en gaz dans le Caucase : Fédération de Russie (annexe 1), Géorgie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

a) *Exposé de l'Ambassadeur Jorge Urbina, Président du Comité du Conseil de sécurité de l'ONU créé par la résolution 1540* : Président, M. J. Urbina (FSC.DEL/190/08 OSCE+), France, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (annexe 2), Allemagne, Finlande, M. R. Cupitt

b) *Exposé de l'Ambassadeur Lubomir Kopaj, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, sur le projet intitulé « Assistance au Gouvernement ukrainien pour la réhabilitation des zones contaminées par des restes explosifs de guerre à proximité des villes de Kerch, Sébastopol et Bila Tserkva »* : Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine (FSC.FR/4/08 OSCE+), M. A. Savelyev, Ukraine, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles (Danemark)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Assistance de la Hongrie à Chypre pour la destruction envisagée de MANPADS* : Hongrie

b) *Adoption des décisions No 11/08 et No 13/08 du Conseil ministériel :*
Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 17 décembre 2008 à 10 heures, Neuer Saal



566ème séance plénière

FSC Journal No 572, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Distingués collègues,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur une question d'ordre humanitaire très grave, qui concerne également les tâches de réconciliation et de rétablissement de la confiance et de la sécurité en Transcaucasie et relève donc sans conteste de la compétence du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Il s'agit du problème de l'approvisionnement en gaz de l'Ossétie du Sud à l'approche de l'hiver. Lors de l'attaque de Tskhinvali en août dernier, la Géorgie a coupé le gazoduc qui acheminait du gaz naturel russe à la population de l'Ossétie du Sud. Depuis, l'approvisionnement n'a pas repris. Les maisons, les écoles, les hôpitaux et autres établissements publics ne sont pas chauffés. Dans ces circonstances, des mesures d'urgence ont été prises avec l'aide directe de la Russie pour garantir l'approvisionnement de l'Ossétie du Sud en gaz liquide. De nouvelles stations services gazières ont été ouvertes dans la république et les compagnies russes construisent un nouveau gazoduc directement depuis l'Ossétie du Nord. Ce projet, exécuté dans des conditions montagneuses très difficiles, ne sera toutefois pas achevé avant la mi-2009. Des mesures immédiates s'imposent donc pour corriger cet état de choses.

Les autorités géorgiennes avancent généralement que le gazoduc a été endommagé durant les événements d'août. Nous signalons à cet égard que l'infrastructure gazière de l'Ossétie du Sud, où ont eu lieu la plupart des hostilités, a été complètement rétablie. Nous ne disposons pas d'informations précises sur l'état du tronçon de gazoduc qui sépare la ville de Gori de la frontière de l'Ossétie du Sud. Ce territoire est contrôlé par les autorités géorgiennes. Si le gazoduc, cependant, a réellement été détruit, il serait intéressant que la délégation géorgienne nous dise ce qui a été concrètement fait pour le réparer durant les quatre mois qui se sont écoulés depuis la fin des combats et qu'elle nous précise quand le gazoduc fonctionnera de nouveau normalement. Faute de réponse claire à ces questions, il y a tout lieu de penser que nous sommes face à un blocus prémédité.

À cet égard, on peut dresser un parallèle avec la situation qui prévalait dans les Balkans dans la première moitié des années 90. Pendant toute la durée du conflit qui a sévi en Bosnie, la Fédération de Russie a fourni à la Fédération musulmano-croate, à crédit et pratiquement sans paiement, son propre gaz naturel par un gazoduc qui traverse le territoire de la Serbie. Et pourtant, Slobodan Milosevic, qui, par la suite, a été accusé par le Tribunal

international de violations graves du droit humanitaire, n'a jamais tenté délibérément d'utiliser l'approvisionnement en gaz pour exercer une pression sur une des parties au conflit. Dans une situation similaire, les autorités géorgiennes actuelles, à en juger par les faits objectifs, ont choisi tout à fait délibérément d'adopter une ligne de conduite totalement différente. Si la partie géorgienne n'est pas d'accord avec cette évaluation de la situation, il faut qu'elle prenne immédiatement toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'approvisionnement en gaz vers l'Ossétie du Sud. Il convient de souligner qu'outre sa dimension éthique et humanitaire, ce problème revêt également un aspect politique. Comment peut-on parler de réconciliation ou de rétablissement de la confiance, si minime soit-elle, dans la région lorsque les habitants d'Ossétie du Sud ont l'impression que les autorités géorgiennes privent délibérément de chauffage les enfants, les personnes âgées, les personnes hospitalisées et d'autres couches plus vulnérables de la population ?

Il nous faut mentionner encore un point. Le silence des autres délégations, qui doivent bien être conscientes de la situation actuelle, est surprenant. Nous souhaitons rappeler que nous avons maintes fois abordé la question, notamment lors de la réunion du Conseil permanent, le 20 novembre, puis au Conseil ministériel d'Helsinki, le 5 décembre. Est-il possible que la communauté de l'OSCE soit totalement indifférente aux problèmes humanitaires de la population de l'Ossétie du Sud ? Nous souhaiterions demander à nos collègues, en particulier à ceux des pays de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, de se prononcer sur la question et d'aider la partie géorgienne à prendre la seule décision qui s'impose.

Si la situation ne change pas dans les jours qui viennent, nous serons obligés de revenir sur cette question à la prochaine réunion du FCS, dans une semaine. Nous espérons que nos partenaires nous comprendront bien : nous n'avons tout simplement pas le temps de mener des discussions prolongées. Le froid s'est installé dans la région. Il faut résoudre le problème sans délai.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal du jour.



566ème séance plénière

FSC Journal No 572, point 2 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA
DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation des États-Unis voudrait se joindre aux autres délégations pour remercier le Président du Comité 1540, l'Ambassadeur Jorge Urbina, pour l'important et pertinent exposé qu'il a présenté aujourd'hui.

Comme nombre d'entre vous le savent, les États-Unis ont aidé à mettre en chantier ce qui est devenu la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU en septembre 2003, lorsque notre Président a déclaré : « Aujourd'hui, je demande au Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter une nouvelle résolution concernant la lutte contre la prolifération. [...] Les États-Unis se tiennent prêts à aider les pays à rédiger ces nouvelles lois et à les faire respecter. » La résolution 1540 est une initiative sans précédent très prometteuse, qui a produit d'importants résultats, et le Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution a un important rôle à jouer pour promouvoir sa mise en œuvre. Tandis que le champ d'application de la résolution inclut les activités terroristes, elle a été conçue pour combattre l'ensemble de l'activité de prolifération, y compris les acteurs non étatiques qui fournissent des services liés à la prolifération. La résolution exige également des États Membres de l'ONU qu'ils prennent des mesures spécifiques pour incriminer les activités qui peuvent contribuer aux activités de prolifération ou les faciliter. Dans ce contexte, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) a joué et continue de jouer un rôle important, aux niveaux tant régional qu'international.

Les États-Unis considèrent la mise en œuvre de la résolution 1540 comme un élément essentiel des vastes efforts que nous déployons dans le monde pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et pour maintenir ces armes meurtrières hors de portée des terroristes. La résolution 1540, si elle est intégralement mise en œuvre, peut aider à faire en sorte que tous les États aient en place des lois et des mécanismes d'application appropriés pour prévenir la prolifération des ADM et faire rendre des comptes à ceux qui pratiquent cette activité.

L'intérêt et les avantages que présente la mise en œuvre de la résolution 1540 pour la sécurité sont évidents. En outre, la résolution défend les intérêts économiques des pays qui cherchent à être des fournisseurs mondiaux majeurs de biens et de services, y compris les États-Unis. Tous les États devraient voir dans la mise en œuvre de la résolution 1540 une occasion d'améliorer notre sécurité internationale et le commerce mondial en maintenant des

normes de sécurité élevées. En prenant des mesures plus appropriées et efficaces pour contrôler les mouvements transfrontières des articles liés aux ADM, chaque État :

- renforce la confiance de ses partenaires commerciaux dans le fait que leur activité n'appuiera pas des activités illicites ;
- élargit, grâce à cette confiance, l'accès à des technologies avancées ;
- protège davantage le commerce contre le vol et d'autres formes de détournement ; et
- aide les entreprises à adopter des techniques de gestion plus compétitives pour connaître leurs clients et suivre leurs produits.

La résolution 1810, adoptée en 2008 pour proroger le mandat du Comité 1540, nous conduit dans une direction qui reconnaît les réalités et la complexité de l'action que les États doivent mener pour respecter pleinement les dispositions de la résolution 1540, et énonce que le Conseil de sécurité de l'ONU est disposé à appuyer ce processus. Nous étions favorables à une prorogation plus longue du Comité, ainsi qu'à un mandat élargi qui tiendrait compte des questions soulevées par plusieurs pays qui bénéficient de la mise en œuvre de la résolution 1540. En particulier, ces pays nous ont clairement dit qu'il fallait adopter, pour la mise en œuvre de la résolution 1540, une démarche mieux coordonnée, mieux financée et plus intégratrice. Le Comité 1540, relancé pour trois ans par la résolution 1810, travaillera avec les États en tant que centre efficace d'échange d'informations (utilisant les informations qu'il a recueillies auprès des États), puis s'emploiera à renforcer les capacités. Cela illustre les efforts que nous déployons pour trouver, par cette nouvelle résolution, les moyens pour le Comité de travailler de manière ouverte et transparente. Nous estimons que cela aidera les États à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre de la résolution 1540 et à faire en sorte que les programmes d'assistance existants soient le plus largement disponibles pour les États.

Comme exemple de l'importance que nous attachons à la mise en œuvre de la résolution 1540, nous cherchons à développer largement, sur le plan géographique, le Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes destiné à combattre les menaces que font peser ces armes et matières dans le monde entier, qui fournira une assistance étrangère à l'appui des objectifs de la résolution 1540. Les États-Unis ont appuyé ces activités de mise en œuvre dans d'autres pays par divers moyens, y compris en fournissant des fonds et des experts pour les conférences et activités de sensibilisation organisées en vertu de la résolution 1540, en apportant une assistance technique et en soutenant fermement ces efforts dans les déclarations annuelles des sommets du G-8. Les États-Unis fournissent, en matière de non-prolifération, une assistance technique dans le monde entier, y compris dans les domaines thématiques suivants de la résolution 1540 : infrastructure juridique et réglementaire, autorisation, sensibilisation de l'industrie par le gouvernement, et application. En outre, d'autres programmes encore, mis au point par les États-Unis dans le contexte de la résolution 1540 pour prévenir les transferts de matières sensibles à la prolifération à des acteurs non gouvernementaux, aider les États à promulguer et à appliquer des contrôles efficaces des exportations et sécuriser les matières sensibles à la prolifération, portent le financement total fourni par les États-Unis dans ce domaine à plus de 2 milliards de dollars par an.

À l'appui de ces objectifs, les États-Unis se félicitent de l'achèvement du rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (le « Comité 1540 ») sur l'application, par les États, de la résolution 1540. Ce rapport, que le Comité a présenté au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1810 (2008) et que le Président du Comité, l'Ambassadeur du Costa Rica Jorge Urbina, a commenté aux membres du Conseil, recense plusieurs des mesures spécifiques que les États ont prises pour mettre en œuvre la résolution 1540. Il comprend également d'importantes recommandations pour les travaux du Comité, conformes au mandat de trois ans que la résolution 1810 (2008) a confié à ce dernier. Comme le montre le rapport du Comité 1540, la résolution 1540, si elle est intégralement mise en œuvre, peut aider à faire en sorte que tous les États aient en place des lois et des mécanismes d'application appropriés pour prévenir la prolifération des ADM et faire rendre des comptes à ceux qui pratiquent cette activité. Pour sa part, le Comité peut contribuer de façon essentielle à promouvoir la mise en œuvre, par les États, de la résolution 1540, mais il ne peut le faire seul.

Entre autres choses, le rapport note que depuis 2006, il s'est produit :

- un quadruplement du nombre d'États qui ont pris des mesures pour interdire le financement d'activités prohibées relatives aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, à leurs vecteurs et aux matières connexes ;
- une importante augmentation du nombre d'États recensés comme ayant pris, depuis 2006, des mesures pour renforcer les contrôles aux frontières et à l'exportation afin de combattre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le rapport note également que :

- la question de la prévention de la fabrication/production et de l'acquisition d'armes biologiques, de leurs vecteurs et de matières connexes par des acteurs non étatiques a été mise en avant comme requérant une attention plus soutenue ;
- le nombre d'États qui ont pris des mesures pour empêcher l'offre de services de transport aux fins d'opérations commerciales illicites liées à des ADM demeure globalement faible, malgré une forte augmentation depuis 2006 ; et
- bien que le nombre d'États qui ont pris des mesures pour renforcer les contrôles aux frontières et à l'exportation afin de combattre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ait augmenté, il ne suffit pas de promulguer des lois et des règlements. Une application intérieure effective, des listes de contrôle crédibles d'articles à double usage, des mesures appropriées de mise en œuvre et d'application, une formation efficace des fonctionnaires chargés de l'application et un partage de l'information sont essentiels pour atteindre les objectifs de la résolution 1540 avec le Comité 1540.

Le Comité 1540 et son groupe d'experts ont accompli, ces dernières années, un travail très utile, comme le résume le rapport que le Comité a présenté en 2008 au Conseil de sécurité. Si l'on lit le rapport, il existe, pour 2009, quatre tâches que l'OSCE peut entreprendre pour améliorer considérablement l'aptitude du Comité à atteindre ses objectifs pendant la période actuelle de prorogation instituée par la résolution 1810 :

1. S'engager à achever au moins l'introduction et deux chapitres du Guide des meilleures pratiques ; les activités de sensibilisation ont montré plus que tout qu'un aperçu approuvé au niveau régional est un excellent moyen, pour les ministres des affaires étrangères et les groupes interinstitutions, d'éduquer ceux qui sont chargés d'élaborer et de promulguer effectivement les lois.
2. À 56, le fait d'échanger, au niveau régional, des données sur tous les rapports et toutes les matrices, de les examiner avec les partenaires de cette Organisation et de les présenter en tant que contribution complétera l'action menée par le Comité basé à New York.
3. Désigner, à l'OSCE, un agent principal chargé d'assurer la liaison avec le Comité 1540, qui puisse dresser une liste d'experts régionaux pour la coopération concernant la mise en œuvre technique des questions relatives à la résolution 1540, et maintenir, dans les capitales, des points nationaux de contact sur la mise en œuvre de la résolution 1540. Nous voudrions demander si vous voyez aussi un intérêt à ce que l'OSCE le fasse et, si oui, pourquoi ?
4. Tirer profit des synergies mises en avant lors de précédents débats et qui n'étaient pas aussi évidentes en 2006, lorsque l'OSCE a accueilli son atelier sur la résolution 1540 – les éléments apportés par l'AIEA, l'ONUUDC et le Conseil permanent, qui complètent ceux de la résolution 1540, font double emploi avec l'Unité d'action contre le terrorisme, le Groupe de gestion des frontières faisant double emploi avec nos missions de terrain.

Alors que nous allons de l'avant, les États-Unis comptent mener des consultations au sein de l'OSCE, auprès de nos partenaires et avec d'autres alliés pour tirer profit des avantages d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 et espèrent que la séance d'aujourd'hui placera l'important doublet non-prolifération/terrorisme au premier plan de l'ordre du jour de l'OSCE en 2009, tant au FCS qu'au Conseil permanent.

Merci, Monsieur le Président.

Nous demandons que le texte intégral de la présente déclaration soit annexé au journal du jour.